CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Séance du 05 avril 2017 présidée par Mme Sandra MOTTIER

Procès-verbal

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous siège ce jour, 05 avril 2017, à 20 h. 00, à la Salle du Conseil au Sépey.

Sont présents :

Mme Gretel GINIER, Syndic, MM. les Municipaux Marcel BORLOZ, Roger DURGNAT, Michel GINIER, Philippe MORIER.

Sont absents et excusés :

Mme Isabelle PITTEX et MM. Marc CHABLAIX, Lionel CHESEAUX, Loïc FISCHER, Vincent PERNET et Nicolas TILLE.

Le quorum étant ainsi atteint avec 29 Conseillers communaux présents, le Conseil communal peut valablement délibérer et **Mme Sandra MOTTIER, Présidente du Conseil communal,** déclare la séance ouverte.

MM. André KRUMMENACHER et Malik BELKACEM fonctionnent en qualité d'huissier et d'huissier suppléant.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente du Conseil communal signale le décès de Mme Ghislaine OGUEY, mère du conseiller communal Louis-Philippe OGUEY. Au nom du Conseil Communal elle présente les condoléances à la famille de la défunte ainsi qu'à toutes celles qui ont été touchées par le deuil et la maladie en ce début d'année 2017.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. **Lecture des décisions prises lors de la séance du 14 décembre 2016**
2. **Communications du bureau du Conseil communal**
3. **Préavis n° 1/2017 – Demande de crédit pour la transformation et la réfection de la cuisine du chalet de l'alpage de Lioson-Dessous**
4. **Préavis n° 2/2017 – Demande de crédit pour financer des travaux de réfection du réseau routier**
5. **Préavis N° 3/2017 - Demande de crédit pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées et analyse des bâtiments pour mise en séparatif aux Mosses**
6. **Préavis N° 4/2017 – Demande de crédit pour l'étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses**

7. Communications municipales

8. Propositions individuelles

9. Date de la prochaine séance du Conseil communal

Soumis à approbation celui-ci est accepté à l'unanimité tel que présenté.

---

1. Lecture des décisions prises lors de la séance du 14 décembre 2016

Mme Angela PFISTER, Secrétaire, donne lecture des décisions prises lors de la séance du 14 décembre 2016.

MM. Cédric VURLOD et M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseillers communaux, signalent simultanément que les interventions figurant aux 5ème et 7ème § de la page 186 sont à attribuer au premier et non au deuxième.

Pour sa part **M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal**, précise qu'il n'est pas l'auteur de la question figurant au 3ème § de la page 193. Celle-ci est à attribuer à M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal.

M. Pierre-Alain BORLOZ, Conseiller communal, relève que lui-même ainsi que M. Stéphane PIGUET ont la fonction de « *conseillers communaux* » et non de « conseillers municipaux » (v. avant dernier § de la page 192 de même que 1er et 3ème § de la page 193).

Enfin **Mme Gretel GINIER, Syndic**, demande que le 3ème § de la page 185 soit modifié comme suit : « .... *les graphiques qu'elle a élaborés à l'intention de la Commission ~~de gestion~~ et* .... »

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre qui sera ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente demande que dorénavant les conseillers communaux se présentent nommément lors de chaque intervention.

---

2. Communications du bureau du Conseil communal

2.1. Mme Sandra MOTTIER, Présidente du Conseil communal, informe que, vu l'absence de trois scrutateurs, elle a demandé à Mme Anne-Marie PURRO d'assumer dite fonction lors de la séance de ce soir. Elle remercie cette dernière pour sa disponibilité.

2.2. Mme la Présidente rappelle qu'il incombe à la Commission de gestion de procéder au contrôle de comptes arrêté au 31 décembre 2016. Celle-ci devra transmettre également son rapport d'activité de l'année et les observations éventuelles à l'intention

de la Municipalité. Elle rappelle que cette dernière a 10 jours pour y répondre et attire l'attention de la Commission sur le respect de ce délai.

2.3. En vue de la journée des élections cantonales du 30 avril prochain, **Mme la Présidente** invite les Conseillers communaux intéressés à participer au dépouillement à s'annoncer auprès d'elle ou de la secrétaire.

2.4. **Mme la Présidente** rappelle que lors de la séance de juin 2017 le Conseil communal devra procéder à l'élection du/de la Président/e, du/de la Vice-Président/e, des scrutateurs/trices et de leurs suppléants/tes, ainsi que des membres de la Commission de gestion. Dans cette perspective elle suggère aux conseillers communaux d'organiser une préséance. Celle-ci permettrait à chacun de s'exprimer librement, de partager de ses opinions et d'en débattre. N'ayant pas de caractère officiel cette séance ne pourra pas être convoquée par le bureau du Conseil communal, mais devra l'être à l'initiative d'un/d'une conseiller/conseillère.

2.5. **Mme la Présidente** rappelle que la composition des commissions ad hoc est de compétence du Bureau du Conseil Communal ; elle précise que ce n'est pas le/la Président/e qui désigne seul/e les responsables et les membres des commissions. Ceux-ci sont choisis en fonction de l'objet du préavis à traiter, de la profession du commissaire et de son lieu d'habitation ; il veille également à l'équilibre entre hommes et femmes.

2.6. Elle rappelle quelques dispositions du Règlement du Conseil communal.

2.6.1. Elle souligne en particulier qu'il ne faut pas demander à la secrétaire de transmettre quelque communication que ce soit aux membres du Conseil.

2.6.2. **Mme la Présidente** précise que chaque membre du Conseil communal peut intervenir auprès des membres des commissions pour faire valoir ses arguments et précise qu'il est aussi possible de demander à rencontrer les membres de la commission pour débattre du sujet du préavis traité. Par ailleurs, chacun peut intervenir en cours de séance par une interpellation orale ou écrite, cette dernière devant être appuyée par 5 membres du Conseil.

2.6.3. Elle rappelle que les délibérations des commissions doivent se tenir à huis clos ; tout intervenant autre que les commissaires doit quitter la salle avant les délibérations.

2.6.4. Enfin elle souligne que le rapport de commission doit être déposé au Greffe communal au plus tard 48 heures avant la séance.

2.7. **Mme la Présidente** informe qu'à la suite de la séance de formation destinée aux autorités communales, qui a eu lieu le 14 mars 2017 à Aigle sous l'égide de Mme la Préfète, des brochures d'information sont disponibles sur internet. Elle invite les personnes intéressées à en prendre connaissance à s'adresser à la secrétaire pour connaître le lien informatique de référence.

2.8. **Mme la Présidente** informe le Conseil communal qu'elle a reçu deux courriels se rapportant au préavis n° 4/2017 « Demande de crédit pour l'étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses ».

Vu que ce dernier sera traité au point 6. de l'ordre du jour elle se réserve de donner lecture de ces courriels à ce moment.

2.9. Mme la Présidente accuse réception de tous les rapports des commissions dans le délai imparti et pour cela elle remercie leurs auteurs. Elle rappelle que le rapport doit être daté, signé et toujours comporter les conclusions.

---

3. Préavis n° 1/2017 – Demande de crédit pour la transformation et la réfection de la cuisine du chalet de l'alpage de Lioson-Dessous

M. Stéphane BURI, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission, daté du 30 mars 2017.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Armand LUGRIN, Conseiller communal, demande des précisions quant aux critères retenus pour la fixation de l'amortissement de cet investissement et de l'augmentation de la location de ce chalet d'alpage, ainsi que de celle dont il sera question au point suivant. Il constate en l'occurrence qu'en ce qui concerne l'alpage de Lioson-Dessous, la Municipalité propose d'amortir la somme investie sur une période de 15 ans, ce qui correspond à environ fr. 2'100.00/année, alors que l'augmentation du loyer ne sera que de fr. 50.00/mois, ce qui ne couvre de loin pas les frais d'amortissement annuels. Il illustre ses propos en s'appuyant sur un exemple d'investissement effectué pour la réfection d'un chalet d'alpage des Lagots qui engendre des coûts d'amortissements de fr. 466.00/année et pour lequel la location annuelle a été augmentée d'un montant équivalant à la moitié environ de ces derniers.

En réponse **M. Philippe MORIER, Municipal**, indique que l'augmentation du prix de location a été discutée et décidée par la Municipalité.

En rapport au projet dont il est question, **M. Philippe MORIER, Municipal,** signale que les plans d'aménagement de la cuisine ont été légèrement modifiés. Suite à une observation de l'ECA, qui exige une sortie de secours, la porte-fenêtre sera maintenue, alors qu'initialement il était prévu de la transformer en fenêtre.

M. Eric GINIER, Conseiller communal, souhaite savoir si la location des alpages, notamment de celui de Lioson-Dessous, est perçue pour 6 ou pour 12 mois.

M. Philippe MORIER, Municipal, précise qu'il s'agit d'une location annuelle, qui rapporte ainsi fr. 600.00/année.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 1/2017 du 13 février 2017,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à l'unanimité

- **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 31'800.00 TTC pour financer la réfection de la cuisine du chalet de l'alpage de Lioson-Dessous ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans.**

---

4. Préavis n° 2/2017 – Demande de crédit pour financer des travaux de réfection du réseau routier

M. Vincent PERROD, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission, daté du 26 mars 2017.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Marcel BORLOZ, Municipal, se référant à la remarque figurant dans le rapport de commission qui suggère que les travaux de construction du passage canadien soient attribués à une entreprise régionale, informe qu'entre temps il a demandé un devis à une entreprise locale de maçonnerie. Il informera le Conseil Communal du résultat de ces démarches en son temps.

Pour répondre à la question de M. Armand LUGRIN, évoquée lors de la discussion du préavis précédent, **M. Marcel BORLOZ, Municipal**, précise que l'augmentation de fr. 200.00/année de la location de l'alpage communal « Les Lagots », est moindre, car les travaux qui seront entrepris ne portent pas sur une amélioration du bâtiment.

M. Cédric VURLOD, Conseiller communal, fait remarquer que la construction d'un passage canadien n'améliorera pas la situation. Selon lui, au contraire, la pose d'un passage canadien facilitera l'accès des voitures au pâturage, alors que celui-ci est interdit. Aussi il suggère la mise sur pied de contrôles réguliers par la police qui pourra ainsi amender les contrevenants, ce qui procurerait des entrées financières qui serviront à l'amortissement du montant investit.

M. Marcel BORLOZ, Municipal, admet avoir constaté des abus quant à l'utilisation de la route menant aux « Lagots », notamment par des camions de 40 tonnes lors des travaux d'aménagement des remontées mécaniques de Villars. Il souligne que ces passages, non autorisés pour des véhicules dépassant les 25 tonnes, ont endommagé la route.
Pour ce qui concerne la circulation abusive de voitures privées sur cette route, il interviendra afin d'organiser des patrouilles par les agents de sécurité.
Par ailleurs, il explique que la construction d'un passage canadien en lieu et place d'un portail se justifie par la nécessité d'empêcher que le bétail ne s'échappe du pâturage.

M. Philippe MORIER, Municipal, confirme qu'en effet les usagers, et notamment les fournisseurs du restaurant, ne se soucient pas de fermer le portail après leur passage.

La parole n'étant plus demandée, **Mme la Présidente** soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 2/2017 du 17 février 2017,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à l'unanimité

- **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 296'884.00 TTC pour financer les travaux de réfection du réseau routier ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans.**

---

5. Préavis N° 3/2017 - Demande de crédit pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées et analyse des bâtiments pour mise en séparatif aux Mosses

M. Cédric VURLOD, Président-rapporteur, donne lecture du rapport de la commission, daté du 28 mars 2017.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** soumet le préavis au vote du Conseil communal.

Vu le préavis municipal n° 3/2017 du 17 février 2017,

Ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

à l'unanimité

- **d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 150'000.00 pour financer la moitié de la deuxième étape des travaux de réfection du réseau des eaux usées des Mosses ;**
- **d'admettre le mode de financement proposé ;**
- **d'amortir cet investissement par le compte à taxe « épuration ».**

---

6. Préavis N° 4/2017 – Demande de crédit pour l'étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente du Conseil communal, confirme avoir reçu divers courriels au sujet du préavis susmentionné.

Le premier, daté du 12 mars 2017, émane de M. le Conseiller communal Christopher WATTS. Par ce courriel ce dernier lui faisait part de plusieurs remarques à propos du préavis en question. En réponse elle lui a indiqué qu'il avait la possibilité d'intervenir lors de la séance du Conseil communal par une interpellation orale ou d'organiser une préséance.

Elle annonce qu'entre temps, en raison d'une hospitalisation, elle a eu du retard dans le traitement des correspondances et courriels.

Mme la Présidente rappelle qu'en date du 31 mars 2017 M. Christopher WATTS a adressé un courriel à tous les Conseillères et Conseillers communaux. Ce texte ne sera pas lu séance tenante vu que chacun a déjà eu la possibilité d'en prendre connaissance.

Les deux autres courriels qui lui sont parvenus émanent de M. Jean Daniel PERROSET et de Mme Nathalie BUERGISER SCHEURLEN, datés respectivement des 02 et 03 avril 2017.

Mme la Présidente rappelle que, bien que les séances du Conseil communal soient ouvertes au public, celui-ci n'a pas le droit d'intervenir ni de faire des remarques.

Mme la Présidente donne lecture des courriers susmentionnés et informe que ceux-ci feront partie intégrante du présent procès-verbal.

Mme la Présidente précise que M. Jean Daniel PERROSET a adressée copies de son courriel aux responsables des Mosses Animation ; par ailleurs Mme Nathalie BUERGISER SCHEURLEN a transmis copie du sien à M. Roger DURGNAT, Municipal, responsable du dicastère du tourisme.

La parole est demandée, mais **Mme la Présidente** refuse toute intervention à ce stade.

Elle précise qu'en annexe à ces écrits figurent des extraits du Registre du commerce, concernant Télé Leysin–Col des Mosses-La Lécherette SA et Compagnie Hôtelière des Alpes vaudoises SA ; elle relève que des noms y ont été surlignés. Il s'agit de MM. OGUEY Michel, UDRIOT Jean-Marc, BONELLI Jean-Claude et René VAUDROZ pour Télé Leysin–Col des Mosses-La Lécherette SA et de MM. OGUEY Michel, BONELLI Jean-Claude et UDRIOT Jean-Marc pour la Compagnie Hôtelière des Alpes vaudoises SA.

Mme la Présidente donne la parole à Mme Gretel GINIER, Syndic.

A l'appui d'un exposé projeté sur écran, **Mme Gretel GINIER, Syndic**, apporte des éclaircissements concernant le préavis n° 4/2017.

Mme la Syndic déclare vouloir apporter des clarifications par rapport au contenu des écrits dont Mme la Présidente vient de donner lecture.

Elle rappelle que le préavis n° 4/2017 découle des préavis validés par le CC au cours de la séance du 6 octobre 2016 qui concernaient :

1. La modification du plan général d'affectation et dézonage rapide
2. La mise en place d'une zone réservée

eux mêmes découlant de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Mme la Syndic explique que le préavis dont il est question ici a pour but de chercher des solutions pour la sauvegarde du développement touristique sur le plateau des Mosses; celui-ci reflet et confirme la vision communale que la Municipalité a explicitée en octobre 2016 et qu'elle est déterminée à défendre vis-à-vis des autres stations touristiques des Alpes vaudoises. Mme la Syndic rappelle que celle-ci prévoyait 1000 lits touristiques supplémentaires, qu'il s'agit maintenant de défendre car sinon ils seront attribués aux autres stations des Alpes vaudoises.

Mme la Syndic explique la genèse du processus qui a mené à l'élaboration du préavis en question.

Un groupe de travail s'est d'abord constitué. Celui-ci s'est donné la mission de faire des propositions concernant le développement touristique souhaité, en conformité avec la vision communale. La première proposition émanant de ce groupe de travail - la construction d'une piste de ski à roulettes - a suscité l'intérêt de la Municipalité, tout en l'incitant à se poser la question suivante :

Est-ce que cette idée seule est susceptible de générer un flux assez important de touristes supplémentaires ?

Par la suite le groupe de travail a proposé l'idée d'un centre d'entrainement pour les sportifs d'élite ou amateurs. D'autres propositions ont été avancées, comme par exemple la réalisation de centres de remise en forme, comportant des spas, des bains finlandais, des piscines écologiques, un skate parc.

Mme la Syndic rappelle que, comme déjà relaté lors de la séance du CC du 14 décembre dernier, la Municipalité a reçu les représentants de l'Association Skate Parc qui lui ont présenté le projet brièvement évoqué par M. Nicolas Tille lors de dite séance. Immédiatement après la Municipalité a souhaité mandater une entreprise afin de réaliser une étude et de faire une analyse de marché, avant de se lancer dans un projet.

Mme la Syndic souligne l'importance d'une analyse d'opportunité et de besoin et explique que l'objectif de l'étude est d'évaluer la pertinence de la réalisation d'un centre – aquatique ? sportif ? ludique ?? ceci n'est pas encore défini à ce jour -, cas échéant de formuler des recommandations sur le type de prestations qu'il serait judicieux de proposer, compte tenu du potentiel existant. L'approche retenue repose sur la description de l'environnement touristique actuel de la vallée, couplée à une analyse de marché, ainsi qu'à une analyse de la concurrence en la matière au niveau régional. Au terme de cet examen les informations recueillies devront permettre d'apprécier la validité du projet et d'en définir plus précisément les contours stratégiques.

Le travail qui est demandé aux spécialistes, et qui est à réaliser, est une analyse de la situation.

Cette première étape consiste à caractériser l'environnement socio-économique, et plus particulièrement touristique, de la vallée et à dresser un bilan de la situation. Celui-ci se basera sur une analyse des principaux composant de l'offre touristique comparés avec l'offre d'hébergement, dans le but d'évaluer la performance et le dynamisme touristique de la Commune par rapport à ses voisines de la vallée. En définitive, dans cette phase il

s'agira de déterminer l'attractivité de la Commune en faisant ressortir ses forces et ses faiblesses.
Dans un deuxième temps, et ceci est également un travail encore à réaliser, l'analyse s'attachera à décrire les marchés existants qui offrent des prestations en matière de bien-être et de sport et d'identifier les opportunités dans le domaine.
Cette analyse régionale de la concurrence permettra de localiser et de caractériser les prestations existantes, de les contextualiser et de les mettre en perspective par rapport à l'ensemble du marché.
Sur la base de toutes les informations recueillies dans le cadre de cette analyse il sera finalement possible de formuler des recommandations sur le positionnement du projet en termes de prestations et d'avoir une première estimation de son dimensionnement et de son coût.

A ce stade Mme la Syndic souhaite clarifier un point important à propos de la question de l'hébergement: la Municipalité n'a jamais eu l'intention de construire un hôtel, mais elle a bien l'intention de construire un centre ; aquatique ? sportif ? ou autre ? l'étude le dira.
En évoquant la question de l'hébergement Mme la Syndic met en évidence la nécessité de faire l'analyse du nombre potentiel des futurs utilisateurs du centre.
Elle illustre ses réflexions par un exemple dont les présupposés sont les suivants:

- La Commune envisage la construction d'un centre sportif pour la réalisation duquel elle serait disposée à investir 5 millions.
- Elle connait par ailleurs le nombre de la population d'Ormont-Dessous (1200 personnes), celui des résidents secondaires, ainsi que celui des lits hôteliers actuels dans notre Commune.

Les 5 millions investis généreront des charges financières : intérêts de la dette, amortissement sur 30 ans ; ainsi que des charges d'exploitation, soit salaires d'un concierge et d'autres employés, frais d'électricité, de chauffage, primes d'assurance, frais d'entretien. Ce qui, en raison d'environ 10% du budget de construction, représente un demi-million (500'000.00 fr.) par année. Cette somme divisée par 12 équivaut à un loyer mensuel de fr. 41'666.00. Or, supposant que le prix moyen d'entrée soit de fr. 15.00, il faudra 92,5 entrées payantes par jour pour rentabiliser ce futur éventuel centre.
L'analyse devra démontrer si en l'état actuel des choses, compte tenu du nombre d'habitants, de résidants secondaires et de clients hôteliers, l'investissement des 5 millions pourra être rentabilisé.
Mme la Syndic relève enfin que les données mentionnées plus haut considèrent un investissement de 5 millions, mais que ce même calcul devra également être fait si l'investissement devait être de 10, 15, ou 2 millions.

Par cet exemple Mme la Syndic justifie la nécessité de faire un avant-projet, afin que la Municipalité soit orientée dans le choix pertinent du type de centre à retenir. En effet celle-ci a besoin de savoir combien coûtera ce centre et si, vu la situation actuelle de la Commune, il est possible de le rentabiliser.
Si la réponse est négative, deux possibilités sont envisageables: la réduction des coûts liés à la construction du centre, voir un changement complet d'orientation, ou la construction d'infrastructures en vue d'augmenter le nombre d'entrées possibles aux installations prévues. Les moyens pour parvenir à ce résultat ne peuvent pas s'appuyer sur l'espoir d'une augmentation de la population - celle-ci ne sera que d'une dizaine, quinzaine, vingtaine de personnes par année. Par ailleurs, suite aux différentes lois qui

ont été votées, il ne faut pas espérer une importante augmentation des résidents secondaires.
Reste l'augmentation des lits hôteliers qui peut se réaliser par l'agrandissement des hôtels existants, si cela est possible, ou par la construction d'un nouvel établissement. Celle-ci, tout comme les agrandissements, serait financée par des particuliers.

A la fin de son exposé, dans l'intention d'écarter toute suspicion, Mme la Syndic affiche les devis que la Municipalité a reçus concernant les différentes analyses et avant-projet. Elle rappelle en passant, qu'à tout moment les commissaires ont le droit de les consulter.
Mme la Syndic met en évidence le montant de fr. 9'548.55, correspondant au coût estimé pour la première phase : l'analyse de la situation et l'étude d'opportunité. Elle rappelle que celui-ci figure au point 1 du préavis n° 4/2017.
Pour étudier l'avant-projet il sera nécessaire de mandater des bureaux d'architectes chargés d'effectuer les calculs en vue de déterminer l'implantation du centre et pour savoir si sa réalisation est possible ; ainsi que des bureaux de calculateurs, des économistes, pour en connaître le coût et savoir comment il peut être rentabilisé, notamment en fonction du nombre d'entrées prévisibles. Ce travail est effectué par des économistes, des ingénieurs CVCE, des ingénieurs civils, des ingénieurs de sécurité, des géotechniciens, etc. Le coût prévu pour financer ces mandats est de 80'200.00 fr., auquel s'ajoutent les infographies 3D, ce qui porte ce montant à fr. 89'800.00 hors TVA. En y additionnant celle-ci en raison de 8%, on obtient le montant mentionné au point 2 du préavis.

Au terme de son exposé **Mme Gretel GINIER, Syndic**, communique au Conseil communal deux décisions arrêtées par la Municipalité à propos du préavis dont il est ici question.
Première décision : Au vu du climat délétère qui règne autour du préavis n° 4/2017, la Municipalité a décidé de le retirer, conformément à l'article 80 du règlement du Conseil communal. La Municipalité reviendra vers le Conseil communal avec exactement le même préavis d'ici quelques mois, laissant ainsi à chaque conseillère et conseiller le temps de digérer toutes les informations communiquées ce soir pour se faire une opinion sur ce dossier d'une grande importance pour le développement de notre Commune.
Deuxième décision : la Municipalité observe, après avoir pris connaissance des divers courriers et courriels reçus ces derniers jours, que la polémique autour de préavis n° 4/2017 dépasse tout entendement. Les termes utilisés dans les courriels et courriers sont tout à fait inacceptables et dépassent ce qui peut être toléré dans le débat. Par conséquent la Municipalité a décidé dans sa séance extraordinaire de ce jour de déposer une plainte pour calomnie et diffamation.

Mme Sandra MOTTIER, Présidente du Conseil communal prend acte du retrait du préavis n° 4/2017 et décrète que la discussion à ce sujet est close.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, rétorque que comme il n'y a pas eu de discussion il se réserve d'intervenir à ce propos dans les « Divers ».

Mme La Présidente répète que, vu le retrait du préavis, il n'y aura pas de discussion à son sujet.

Annexes pour faire partie intégrante de ce procès-verbal :

a. Présentation de Mme Gretel GINIER, Syndic
b. Courriel de M. Christopher WATTS, mentionné à la page 201, § 3
c. Courriels de M. Jean Daniel PERROSET et de Mme Nathalie BUERGISER SCHEURLEN mentionnés à la page 201, § 6

---

7. Communications municipales

- **Mme Gretel GINIER, Syndic,** rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2016 le Conseil communal, en acceptant le préavis n° 10/2016, a autorisé la Municipalité à acquérir, au prix de CHF 135'000.00 (y compris les frais liés à l'acquisition) une surface de terrain de 5'000 m2 à détacher de la parcelle RF 3757 au lieu dit « Es Preises », Les Mosses. Elle informe l'assemblée qu'après réflexion le propriétaire ne souhaite plus céder 5'000 m2, mais seulement 4'000 m2 au prix de fr. 100'000.00. Ainsi l'acte d'achat portera sur une surface de 4'000 m2 pour un montant de fr. 100'000.00. Les frais d'achats, estimés à fr. 10'000.00, viendront s'ajouter à ce montant.

- **Mme Gretel GINIER, Syndic,** rappelle que le préavis n° 8/2013, approuvé par le Conseil Communal lors de la séance du 30 octobre 2016, mentionnait que la parcelle n° 3679, d'une surface de 353 m2, faisant partie intégrante de la parcelle n° 203, était au bénéfice d'un droit de superficie (DDP) en faveur de M. Roger PICHARD valable jusqu'au 21 mai 2017. Suite au récent décès de ce dernier la Municipalité a approché la propriétaire de ce bien fond, Mme Claire MOTTIER, en lui proposant de lui acheter la parcelle n° 3679, comme déjà discuté en 2013. La prénommée serait d'accord de céder dite parcelle au prix de fr. 60.00/m2, pour un total de fr. 21'180.00. Les frais d'acquisition viendront s'ajouter à ce montant. Mme la Syndic rappelle qu'en 2013 le prix d'achat des parcelles n° 3474 et n° 203 était de fr. 61.00/m2. Comme pour ces deux premières, l'achat envisagé sera financé par le fond André Oguey.

- **Mme Gretel GINIER, Syndic,** annonce que la Municipalité a décidé d'offrir la possibilité à ses habitants, à ses résidents secondaires, aux sociétés et à toute personne qui le souhaite, d'acheter un ou plusieurs drapeaux de la Commune à moitié prix. Cette action est valable durant le mois de mai 2017 aux prix suivants : fr. 40.00 (120 x 120 cm) et fr. 45.00 (150 x 150 cm).

- Enfin **Mme Gretel GINIER, Syndic,** remercie ses collègues Municipaux, la secrétaire communale et quelques conseillers de l'avoir soutenue durant ces trois derniers jours, dans cette situation qui n'était pas facile à gérer.

- **M. Marcel BORLOZ, Municipal,** annonce que les travaux concernant le collecteur des Chenevières ont commencé. Il s'agit de travaux importants. Actuellement l'entreprise est occupée à la pose d'un système « brise énergie ». Ceci a nécessité une fouille de 30 m et le déplacement de 250 m3 de terre. Ces équipements et ces travaux supplémentaires ont été exigés par le Département ; ils coûteront fr. 70'000.00.

- **M. Marcel BORLOZ, Municipal,** informe le Conseil communal que le crédit pour la première partie des travaux de rénovation des égouts des Mosses n'a pas été épuisé : une économie de fr. 2'000.00 a été réalisée.

- **M. Marcel BORLOZ, Municipal,** annonce - notamment à l'intention de la Commission de gestion - qu'au terme des travaux de rénovation de la déchetterie il y a un reliquat assez intéressant. Celui-ci permet la pose par une entreprise locale d'un treillis afin de fermer de manière adéquate cet espace. Il sera probablement aussi possible de couvrir le bâtiment avec un surfaçage en OSB. Dans le courant du mois de mai la Commission de gestion sera informée à ce propos.

- **M. Roger DURGNAT, Municipal,** annonce que le samedi 22 avril prochain la Municipalité organise une journée de nettoyage de la station des Mosses. Rendez-vous est donné à toute personne intéressée à 8.00 heures à l'Espace nordique. Cette manifestation se terminera par un apéro qui sera offert autour de midi.

- **M. Roger DURGNAT, Municipal,** rappelle que le samedi 29 avril prochain se déroulera une manifestation sportive importante dans notre région : l'arrivée du Tour de Romandie à Leysin.

---

8. Propositions individuelles

Mme la Présidente donne la parole à M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, qui était le rapporteur de la commission ad hoc pour l'étude du préavis n° 4/2017.

M. Yvan CHESEAUX, Conseiller communal, précise que, vu la décision de Mme la Présidente de ne pas autoriser la discussion à propos du préavis n° 4/2017, il n'interviendra pas à ce sujet, mais annonce d'ores et déjà qu'il interviendra plus tard. Par contre il exprime son écœurement quant à ce qui s'est passé lors de la séance de ce soir. Il affirme qu'il s'agit d'un mode de faire peu démocratique et rappelle que la procédure prévoit qu'en premier lieu la Municipalité établit un rapport et présente un préavis ; ce dernier est soumis à une commission ad hoc pour étude; celle-ci rédige un rapport à l'intention du Conseil communal. Ce rapport peut faire l'objet de discussion avant que le Conseil communal ne vote sur le préavis. M. Yvan CHESEAUX déclare que ce qui s'est passé ce soir, ce qu'il a entendu ce soir, le révolte. Il considère que la procédure est bafouée et le déplore. Il rend attentif ses collègues Conseillers et Conseillères que si l'on procède ainsi, que si des personnes extérieures interviennent et que celles-ci, par des lettres de menaces et hors débat démocratique, font pression sur la Municipalité pour qu'elle retire un préavis, le Conseil Communal n'a plus rien à faire. Or la possibilité existe de lancer un référendum contre une décision du Conseil communal, et ceci aussi bien par les Conseillers que par la population. Il conclut en exprimant le vœu que lorsque ce préavis sera de nouveau présenté il sera traité autrement.

Mme la Présidente donne ensuite la parole à **M. Christopher WATTS, Conseiller communal**, qui, s'adressant directement à M. Roger DURGNAT, Municipal responsable du tourisme demande des informations à propos de la tenue de colonies de vacances et de lieu de restauration sur le site des Petits Lacs.

M. Roger DURGNAT, Municipal, confirme l'information et précise que la Municipalité est en tractation avec le responsable M. GRILLON afin que les lois et règlements soient respectés. La Municipalité est actuellement dans l'attente d'une réponse de ce dernier à ce propos.

Mme la Présidente donne la parole à **M. Paul-François MERMOD, Conseiller communal**. Celui-ci souhaite être informé à propos des éventuels contacts que la Municipalité aurait eu avec le propriétaire du Restaurant du Chaussy, suite à la fermeture de l'établissement depuis vendredi passé. Il exprime son souci de savoir que cet établissement public sera fermé pendant un deuxième été car il considère que cela est préjudiciable pour la station des Mosses.

Mme Gretel GINIER, Syndic, précise que, contrairement à ce qui devrait être fait, la Municipalité n'a pas été officiellement informée de cette fermeture.

M. Fernand SCHAEFER, conseiller communal, s'adressant directement à M. Marcel BORLOZ, Municipal, souhaite savoir si les travaux de réfection du mur de la Route des Voëttes 43 ont été agendés.

M. Marcel BORLOZ, Municipal, annonce que les travaux seront entrepris durant le courant du mois de mai. Il précise qu'ils seront exécutés par l'entreprise Grisoni-Zaugg.

M. Philippe BORLOZ, Conseiller communal, transmets à la Municipalité et au Conseil communal les compliments d'un ami, Municipal à Yverdon, concernant les travaux effectués sur le site de la déchetterie ; celui-ci considère que cette réalisation est remarquable et il en félicite la Commune d'Ormont-Dessous.

M. Christian PITTEX, Conseiller communal, se référant aux discussions qui ont eu lieu lors d'une précédente séance de Conseil communal, souhaite savoir si des accords ont été conclus entre les Sociétés de développement et la Commune à propos de l'entretien des chemins pédestres.

En réponse **Mme Gretel GINIER, Syndic,** précise que normalement c'est aux Sociétés de développement de chaque village qu'incombe la tâche d'entretenir les chemins pédestres. Elle admet que si certains parcours sont très bien entretenus, d'autres le sont un peu moins. Elle annonce que lors de la réunion de la Commission de la taxe de séjour qui se tiendra demain soir, 6 avril, une proposition sera soumise à tous les Présidents/tes des Sociétés de développement. Celle-ci est le résultat d'une étude qui a été menée récemment. Dans l'attente de connaître la réaction des Présidents/tes des Sociétés de développement, Mme la Syndic réitère le vœu que les parcours de sentiers pédestres soient maintenus en bon état, car elle estime que ceux-ci constituent la carte de visite du tourisme quatre saisons de notre Commune.

M. Cédric VURLOD, Conseiller communal, relate le constat qu'il a fait en se rendant récemment au Collège de La Forclaz : le sous-sol est en partie inondé et les murs du bâtiment ont les pieds dans l'eau. Il souhaite savoir si le problème est connu et, cas échéant, être informé sur les éventuelles dispositions qui ont été prises pour remédier à la situation.

M. Michel GINIER, Municipal, affirme être au courant du problème, connu depuis des années. Il annonce qu'une visite des lieux en compagnie d'un maçon est prévue prochainement, pour constater l'état de ces locaux et chercher une solution.

M. Marcel BORLOZ, Municipal, exprime ses remerciements à M. Christian PITTEX pour le magnifique chalet qu'il a construit à La Forclaz. Après des années de chantier la réalisation de cette construction est une réussite. Il invite chacun à se rendre sur place pour le constater et cas échéant pour s'en inspirer.

---

9. Date de la prochaine séance du Conseil communal

Mme la Présidente annonce que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 22 juin 2017 à 20.00 h.

Constatant que la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** lève la séance à 21 h. 33 et remercie l'assemblée pour le bon déroulement de celle-ci.

Sandra MOTTIER
Présidente du Conseil communal

Angela PFISTER
Secrétaire

Préavis 4/2017.

Christopher Watts <ccp_watts@hotmail.com>

sam. 01.04.2017 17:34

À :Christopher Watts <ccp_watts@hotmail.com>; brownswiss96@gmail.com <brownswiss96@gmail.com>; carrardjp@bluewin.ch <carrardjp@bluewin.ch>; lilietstephbu@bluewin.ch <lilietstephbu@bluewin.ch>; p.a.borloz@hotmail.com <p.a.borloz@hotmail.com>; philippe.borloz@bluewin.ch <philippe.borloz@bluewin.ch>; laurence.krebs76@gmail.com <laurence.krebs76@gmail.com>; madeleine.klaus@bluewin.ch <madeleine.klaus@bluewin.ch>; Jackie Holzeisen <jacqueline.holzeisen@bluewin.ch>; ericginier2@gmail.com <ericginier2@gmail.com>; samuelgailland@gmail.com <samuelgailland@gmail.com>; claudine-faz@gmail.com <claudine-faz@gmail.com>; fisch3r.loic@gmail.com <fisch3r.loic@gmail.com>; yvan_cheseaux@hotmail.com <yvan_cheseaux@hotmail.com>; lionel.cheseaux@hotmail.com <lionel.cheseaux@hotmail.com>; veronique.chamorel@gmail.com <veronique.chamorel@gmail.com>; angelapfister@hotmail.com <angelapfister@hotmail.com>; cedricvurlod@bluewin.ch <cedricvurlod@bluewin.ch>; Géraldine Favre <geraldinefavre@hotmail.com>; fernangel.schafer@gmail.com <fernangel.schafer@gmail.com>; isabellepittex@hotmail.com <isabellepittex@hotmail.com>; christian.pittex@bluewin.ch <christian.pittex@bluewin.ch>; stephane.piguet@bluewin.ch <stephane.piguet@bluewin.ch>; vperrod@bluewin.ch <vperrod@bluewin.ch>; vpernet@air-glaciers.ch <vpernet@air-glaciers.ch>; patrick.oguey@bluewin.ch <patrick.oguey@bluewin.ch>; Anne-Lise Oguey <annelise.oguey1@gmail.com>; cloudjaquet@bluewin.ch <cloudjaquet@bluewin.ch>; christian.mottiermosses1@gmail.com <christian.mottiermosses1@gmail.com>; meyersophie97@yahoo.com <meyersophie97@yahoo.com>; alisemeyer@gmail.com <alisemeyer@gmail.com>; pollux.therese@bluewin.ch <pollux.therese@bluewin.ch>; alugrin@alugrin.ch <alugrin@alugrin.ch>; lpoguey@bluewin.ch <lpoguey@bluewin.ch>; penserdesalpes@hotmail.com <penserdesalpes@hotmail.com>;

Au membres du Conseil Communal d'Ormont-Dessous

01-04-2017 à l'après-midi.

J'ai envoyé à notre Président une lettre daté 12 mars qui faire référence au Préavis No. 4/2017 et en réponse elle m'a recommandé d'organiser une réunion des membres du Conseil Communal ou d'intervenir lors de la séance du 5 avril prochain.

Il y a eu une crise dans la famille qui nous occupe pendant la dernière semaine ou deux, mais le 29 mars j'ai rencontré notre Syndic pour chercher le rapport du Groupe de Travail et nous avons pris l'opportunité de ventiler mes craintes.

Suite à ce rendez-vous j'ai préparé mon présentation anticipé pour le Conseil, voir l'exemplaire en dessous.

J'ai l'avis d'un avocat dans lequel on trouve le paragraphe inquiétant qui suit : -

En partant du principe que dans le devis non communiquer établi pour l'étude d'un avant-projet non communiqué non plus, se trouve un poste relatif à l'examen de la faisabilité du complexe hôtelier privé (la seule intégration d'un Spa financé par des deniers publics ne modifierait en rien son statut), alors nous nous heurterions à un problème d'ordre pénal, notamment relativement à une possible gestion déloyale des intérêts publics.

J'ai assez des autres références ici mais j'espère qu'il suffit de dire que, en l'absence du rapport du Groupe de Travail, nous ne devons pas approuver Préavis 4 à notre réunion le mercredi prochain mais attendre la réception de ce rapport.

Ce courriel est envoyé à toute et tous nos membres de mener ces points ouvertement et au su de tous, je remercie de votre attention et j'adresse mes meilleurs vœux et cordiales salutations à chacune et chacun.

Sincèrement – Christopher.

Préavis No 4/2017

Groupe de travail – Développement touristique – Les Mosses.

1. Je retiens pour l'essentiel que le préavis n° 4/2017 qui est à l'ordre du jour de la séance de ce soir est inspiré par les réflexions d'un Groupe de travail appelé « Développement touristique ». Celui-ci suggère la réalisation aux Mosses d'un centre de loisirs sportifs, parfois aquatiques, complété par des infrastructures d'hébergement. La Municipalité souhaite effectuer une analyse de marché en s'adressant à des spécialistes. Ce soir nous sommes appelés à nous prononcer sur une demande de crédit de fr. 107'000.00 pour l'étude d'un avant-projet en vue de développer des infrastructures touristiques des Mosses.

Il est en effet bien établi que cet avant-projet a comme but de cibler l'installation d'un hôtel (hébergement) liée et au-dessus d'un centre aquatique, et ce n'est pas même un centre aquatique et un hôtel vraiment indépendant. .

2. Le groupe de travail « Développement touristique », rendu officiel par la Municipalité, ne comprend ni les représentants neutres des offices de tourisme, ni les gestionnaires commerciaux des Mosses, ni les indépendants intéressés.

3. Normalement un Groupe de Travail tel que celui-ci devrait présenter un rapport résumant ses discussions et nous devrions avoir la possibilité de connaître le contenu de ce rapport avant d'avoir à nous prononcer sur le bien-fondé de ces dépenses.

4. Il est manifeste que l'analyse de marché est une excellente pratique. La Municipalité a la compétence de mettre en œuvre une analyse sans présenter de préavis, en raison de son coût limité, inférieur à fr. 10'000.00. Cette analyse doit être effectuée sur des possibilités d'amélioration de la vie des habitants, visiteurs et touristes de toutes sortes, et en plus probablement d'un centre aquatique, mais avec les infrastructures qui existent – et sans les autres projets éventuels, commerciaux ou autres.

Sur la base de ce qui précède je propose qu'avant de se prononcer le Conseil Communal reçoive une copie du rapport du Groupe de travail afin d'être à même de prendre une décision en connaissance de cause, décision qui n'est manifestement pas urgente.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, Mmes et MM. les conseillères et les conseillers communaux, à refuser le préavis no. 4/2017.

Les Mosses, le 31.03.2017 Christopher Watts

De: greffe@ormont-dessous.ch
Date d'envoi: 03/04/2017 - 14:36
Ã□: cloudjaquet@bluewin.ch
Objet: TR: Notre commune Ormont-dessous

De : j.perroset@bluewin.ch [mailto:j.perroset@bluewin.ch]
Envoyé : dimanche 2 avril 2017 21:17
À : Scheurlen Philippe <philscheurlen1@hotmail.com>; Greffe Ormont-Dessous <greffe@ormont-dessous.ch>; Durgnat Roger <roger.durgnat@ormont-dessous.ch>; claudejaquet@bluewin.ch
Objet : Notre commune Ormont-dessous

Bonjour Madame la Syndic,
Bonjour Madame la Présidente du Conseil,
Bonjour Monsieur le Municipal,

J'ai appris après votre article dans le journal 24 heures que vous ne seriez pas contre le projet d'une construction d'un hôtel aux Mosses avec des bains communaux ou parcours, voir jeux aquatiques, sous le même toit. D'ailleurs, des leysenouds ont mentionné dans un lieu public que mercredi de cette semaine, vous alliez décider d'octroyer un montant pour une étude sur la rentabilité d'un hôtel appartenant à des privés...

Sachez que le droit communal ne vous permet pas de disposer de l'argent du contribuable à des fins privées. En effet, vous avez le droit d'établir un groupe de travail afin de connaître l'impact de bains Spa-jet, les saunas japonaises ou l'immersion système, mais pas d'un complexe hôtelier remis à des privés. Lorsqu'on apprend par de simples discussions qu'il s'agit d'une demande à votre égard du syndic de Leysin, en compagnie de M Bonelli, ancien patron du Relais alpin aux Mosses, je me pose la question du conflit d'intérêts, je ne manquerai pas de me mettre en forme un comité défendant nos intérêts financiers devant un Tribunal civil qui devra répondre sur la question de fond. Pour votre information, les hôtels et appartements libres des Mosses ont un taux d'occupation de 50% à peine, toutes places confondues. Pourquoi construire un hôtel ??? Faites des démarches pour animer Les Mosses, pas pour développer des entités privées et c'est là, le seul travail qui vous est confié à vous, puis aux membres de la commune que vous mettez en danger.

A noter qu'un tel projet est devenu un sujet mort-né aux Diablerets; qu'au Val d'Illiez, les bains thermaux ont déjà fait deux fois faillites; que même les Bains de Lavey, sans le rachat par la BCV seraient fermés aujourd'hui; qu'à Yverdon, c'est la commune qui a couvert les déficits pour sauver leurs bains thermaux. L'hôtel des Bains n'a rien à voir avec les bains d'Yverdon, pire le centre hôtelier construit par des privés en face sous forme de motel a fait faillite; la commune n'est pas intervenue en leur faveur et n'en avait pas le droit. Même pour sauver les bains, ils ont du passer par le biais des votations.

Vous pouvez débloquer un crédit d'étude pour un centre spa, mais en demandant l'adoption de ce crédit par la voie des votations. D'autre part, laissez ces personnes morales dont une est connue de l'office des poursuites à Aigle, faire leur travail de faisabilité d'un complexe hôtelier aussi important et vous de votre côté, de voir dans quelles mesures et quels coûts, vous pourriez construire un centre de bien-être, sans que ce dernier soit attaché à un commerce d'ordre privé.

Pourquoi investir de l'argent dont vous pourriez mettre ailleurs ??? Par exemple en créant, en Europe ce que les japonais ont déjà mis sur pieds... Une piste de skis longue de 2 km sur tapis l'été. Les Mosses seraient les premiers à faire fonctionner hiver comme été les remontes-pentes des Dorchaux. Le coût serait élevé, mais unique et certainement que d'autres stations en feraient de même... D'ailleurs vous avez dit sur 24 heures: "Nos remontées mécaniques en ont besoin pour tourner, reprend Gretel Ginier." L'occasion est belle pour dynamiser Les Mosses et enfin ne pas avoir que le saut à skis sur tapis....en Suisse... Même les équipes Suisses de slalom viendraient s'entraîner l'été aux Mosses.

Si vous soutenez un projet de personnes privées de Leysin, n'importe quel contribuable pourra s'associer à une démarche pénale (gestion déloyale, escroquerie ou encore abus de pouvoir), contre la commune, plus précisément à votre personne si vous êtes la signataire de ce financement. Ce n'est pas saint de parler qu'il y a des avancées, des idées, mais tout ne pourra pas être fait, alors que les responsables s'affichent et pire ils en parlent, alors que leurs entités viennent d'une autre commune, soit Leysin.

Merci de m'avoir lu, en espérant que ce message vous permette de vous dégager d'une position très délicate car pénale avec le risque d'être jugée pour une durée emprisonnement de cinq ans environ. Je remets copie de ce mail au Responsable des Mosses animations.
Avec mes respectueuses salutations
J.-D Perroset

PS. Merci de lire le présent message aux conseillers communaux

Nathalie BÜRGISSER SCHEURLEN
Le Relais Alpin
Rte du Col des Mosses 104
1862 LES MOSSES

Les Mosses, le 3 avril 2017

Madame Sandra MOTTIER
Présidente du Bureau du conseil

Par mail : cloudjaquet@bluewin.ch

Concerne : préavis 4/2017 – séance du 5 avril prochain

Madame la Présidente,
Chère Madame,

La Municipalité réclame l'octroi d'un crédit de quelques CHF 97'000.- pour l'étude d'un avant-projet dont personne ne sait rien, si ce n'est qu'il devrait s'agir de construire un centre de loisirs, - dont on sait maintenant avec certitude qu'il sera aquatique même si cela n'est pas clairement formulé dans le préavis -, et un complexe hôtelier, dont on peut d'ores et déjà se demander quel rapport celui-ci pourrait avoir avec la tâche publique que la Commune a pour mission de sauvegarder.

Pourtant, le devis présenté par les spécialistes, - dont l'identité est elle-aussi tue -, est extrêmement précis, établi au franc près, et s'appuie donc indiscutablement sur un avant-projet très détaillé. Plusieurs offres en la matière ont-t-elles d'ailleurs été demandées ? On n'en sait bien sûr rien.

La première question qui se pose était donc de savoir pourquoi cet avant-projet, pour lequel la Municipalité demande au Conseil municipal d'accepter un crédit de presque CHF 100'000.- pour sa seule étude, n'a jamais été communiqué en détail.

Pourquoi devrait-il en effet être déboursé, pour le compte de l'ensemble des contribuables, une telle somme sans savoir précisément de quoi il s'agit en vérité et surtout sans savoir au préalable si la majorité des membres du Conseil que vous avez l'honneur de présider pourrait accepter d'aller de l'avant sur le contenu même de l'avant-projet élaboré par le groupe de travail ?

Force est de constater que si l'on voulait faire signer au Conseil municipal un chèque en blanc, pour utiliser des liquidités publiques, on ne s'y prendrait pas autrement. De ce point de vue là, il n'est d'ailleurs pas exclu que la décision, si elle était favorable, qui pourrait être prise lors de la séance du 5 avril 2017 est nulle ipso jure, voire en tout état de cause annulable par l'autorité judiciaire.

De deux choses l'une : soit on cherche à insulter votre intelligence, - et indirectement donc

la nôtre -, soit on cherche à nous cacher quelque chose. En recherchant et recoupant les informations dissimulées au Conseil municipal, je constate ce qui suit :

Le groupe de travail dont les membres sont listés au chiffre 2 du préavis a effectivement élaboré un projet, - ou plutôt fait élaborer un projet par la société CHAV SA (Compagnie hôtelière des Alpes Vaudoises SA) dont l'extrait du registre du commerce ci-annexé atteste qu'elle est en réalité animée à quelques exceptions près par les mêmes membres du groupe de travail (GT) mis en place par la Commune -, lequel s'intitule « Grand Hôtel du Col », complexe hôtelier de 3 immeubles qui comprendrait environ 150 chambres nouvelles pour un budget global de 20 millions de francs. Cet important complexe hôtelier serait construit sur le terrain propriété de la Commune (vieux-col) que celle-ci mettrait apparemment (je n'ai pas pu vérifier cette information) gratuitement à disposition.

Selon ce projet, un spa dit « Spa-Alpin & centre aquatique ludique » serait intégré au sein même de la structure hôtelière détenue par des privés, charge pour la Commune de le financer à hauteur de CHF 1'450'000.-. Pour être complète, je dois préciser que la commune percevrait, toujours selon le projet, une rente locative de CHF 50'000.- par année, soit l'équivalent de 1% par an de son investissement, sans compter la mise à disposition du terrain constructible de 4'300 m2.

L'examen du projet dont il est question mais dont la Commune s'est gardée de divulguer en détail, permet en outre de constater que l'identité du partenaire privé dont il est question au chiffre 3 du préavis est semble-t-il la société des remontées mécaniques (cf. annexe – extrait du registre du commerce) et/ou CHAV SA qui présentent toutes les deux le point commun d'être animées par certains membres du groupe de travail mis en place pour réfléchir, - faut-il le rappeler -, <u>de manière a priori objective aux seuls intérêts communaux</u>.

De ce point de vue déjà, le risque d'un évident conflit d'intérêts semble avéré, même si chacun est libre de se faire sa propre opinion et d'en tirer les conséquences qui s'imposent, la question pouvant demeurer ouverte à ce stade. Elle se posera à tout le moins et en tout état de cause concrètement si d'aventure le projet évoqué devait un jour se concrétiser.

Comment est-il possible de prétendre de bonne foi vouloir mettre en place un groupe de travail pour réfléchir au développement touristique des Mosses, sans qu'un quelconque représentant de l'Office du tourisme n'y participe, ni aucun acteur économique <u>local</u> (Leysin n'étant pas jusqu'à preuve du contraire Ormont-Dessous, sauf à considérer que la seconde commune est désormais inféodée à la première, ce qui, au regard de la situation que l'on connait, pourrait sembler une évidence).

Pour autant, personne ne réagit pour souligner qu'il y a manifestement un problème. De qui se moque-t-on ?

Indépendamment de ce qui précède, il se pose en prévision de votre vote du 5 avril 2017 une question plus préoccupante et dont vous vous apprêtez à vous rendre complice, s'il s'agit de suivre sans esprit critique les recommandations de la Municipalité, c'est celle de l'utilisation possible de fonds publics en faveur de potentiels intérêts privés et des conséquences de cela.

En effet, en partant du principe que dans le devis non communiqué établi pour l'étude d'un avant-projet non communiqué non plus, se trouve un poste relatif à l'examen de la faisabilité du complexe hôtelier <u>privé</u> (la seule intégration d'un Spa financé par des deniers publics ne modifierait en rien cela), alors nous nous heurterions à un problème d'ordre pénal, notamment relativement à une possible gestion déloyale des intérêts publics et/ou

d'abus d'autorité, infractions susceptibles d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à cinq ans et/ou d'une peine pécuniaire.

En substance, je crois véritablement que l'objet au sujet duquel la Municipalité vous demande votre blanc-seing n'est pas sérieux, déjà au motif qu'il est entouré d'une inadmissible et incompréhensible opacité : il est ni plus ni moins de demander au Conseil municipal de voter un crédit de presque CHF 100'000.-, sans ventilation aucune et sans savoir ce à quoi seront véritablement destinés ces fonds.

Les règles les plus élémentaires de l'indispensable et obligatoire transparence vis-à-vis des membres du conseil municipal, - et donc de l'ensemble de la population -, sont bafouées, dans une mesure rarement égalée.

N'y-a-t-il pas dans cette commune des choses concrètes à faire en priorité plutôt que de financer une « étude » d'un avant-projet mystère dont personne ne sait pour le surplus s'il est susceptible d'en ressortir quelque chose ?

Est-il sérieux d'entrer en matière lorsque l'on sait que l'argent dont la Municipalité dit avoir besoin pour une « étude » relative à des éléments détaillés qu'elle préfère taire et dont même les représentants de la population ne savent rien, si ce n'est maintenant qu'ils pourraient servir un jour ou l'autre, de près ou de loin (et je pèse mes mots) des intérêts privés ?

Que cette somme qui vous est réclamée et qui n'est pas négligeable pourrait assurément financer des aménagements publics concrets, dans une commune où il n'y a ni terrain de tennis, ni terrain de sport, ni patinoire par exemple ?

Devez-vous véritablement et raisonnablement donner votre accord, au nom et pour le compte encore une fois de toute la population, pour la construction mégalomane d'un complexe hôtelier nouveau qui sera assurément en mains de privés, fut-ce pour qu'un Spa puisse voir le jour ?

Poser ces questions, c'est y répondre.

Il me semble que la Municipalité devrait pouvoir préparer pour une prochaine séance une ventilation transparente des éléments de l'avant-projet qu'elle soutient et au sujet desquels elle souhaite obtenir un crédit d'étude. Cela permettrait au Conseil municipal de voter légitimement et dans la légalité ledit crédit, le cas échéant partiellement en fonction des projets qui y figurent, en toute connaissance de cause.

De la même manière, et afin que chacun puisse s'assurer de l'indépendance indispensable des spécialistes d'ores et déjà mandatés (sur la base de devis comparatifs ?) pour entreprendre l'étude, il conviendrait également qu'il puisse être indiqué, leur identité et le contenu précis du mandat qui leur est confié. Il me semble en effet que cela constitue le minimum d'informations que tout justiciable est autorisé à connaître ...

Pour terminer, j'affirme avec force que l'idée de réfléchir au développement touristique des Mosses est une excellente chose et il s'agit là d'une question qu'il convient de traiter avec sérieux et persévérance.

Les projets doivent toutefois être dirigés dans la transparence, pour obtenir l'indispensable soutien du plus grand nombre et dans la légalité, pour avoir une chance réelle de se concrétiser, sans embuche, dans un délai raisonnable.

Je dis ici ma confiance dans la Municipalité et dans le Conseil municipal pour rétablir la barre d'un « projet » bien mal engagé, du point de vue juridique à tout le moins.

Je réserve évidemment expressément mes droits relativement à la saisine des autorités judiciaires compétentes si d'aventure le crédit réclamé par l'intermédiaire du Préavis 4/2017 devait être accordé. Pour la clarté des débats, je précise encore que je n'aurai strictement aucune possibilité, - vu la gravité des infractions, elles sont en effet poursuivies d'office -, ni la volonté d'ailleurs, d'intervenir en faveur de la Commune si d'aventure le juge saisi devait choisir de porter l'affaire spontanément devant les autorités pénales.

En vous remerciant par avance de donner à la présente la suite qu'elle comporte, je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Nathalie BÜRGISSER SCHEURLEN

Copie : Pour information, Monsieur le Municipal Roger DURGNAT, Dicastère Tourisme, par mail : roger.durgnat@ormont-dessous.ch

www.rc.vd.ch

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

N° doss. 2011/03787
N° fed. CH-550.1.079.439-7
IDEAUID CHE-335.140.293

Télé Leysin - Col des Mosses - La Lécherette SA

inscrite le 25 janvier 2011
Société anonyme

Réf.	
	Raison Sociale
1	Télé Leysin - Col des Mosses - La Lecherette SA
	Siège
1	Ormont-Dessous
	Adresse
1	Bâtiment Chaussy, 1862 Les Mosses
	Autres adresses
5	Route du Belvédère 8, 1854 Leysin
	Dates des Statuts
1	12.01.201.
	But, Observations
1	But: la construction et l'exploitation de téléphériques, telecabines, télesièges, téléskis et d'autres moyens de transport analogues, le transport de choses ou de personnes, l'exploitation d'établissements publics, l'organisation de toutes activités sportives et touristiques et, en général, toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilieres en corrélation avec le but social.
4	L'identification sous le numéro CH-550-1079439-7 est remplacée par le numero d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-335.140.293
	Fusions
1	Fusion: la société est issue de la fusion par combinaison des sociétés Tele-Leysin S.A., à Leysin (CH-550-0178878-4) et Remontées mécaniques Les Mosses - La Lecherette S.A., à Ormont-Dessous (CH-550-0168440-4) selon contrat de fusion du 19 novembre 2010. La societé a repris de Tele-Leysin S.A., selon bilan au 30 septembre 2010, des actifs de CHF 6'502'889.52, des passifs envers les tiers de CHF 3'915'087.16, soit un actif net de CHF 2'587'802.36, et de Remontées mécaniques Les Mosses - La Lécherette S.A., selon bilan au 30 septembre 2010, des actifs de CHF 4'549'249.08, des passifs envers les tiers de CHF 3'347'405.51, soit un actif net de CHF 1'201'843.57, contre attribution aux actionnaires des sociétés transférantes de 2'156'800 actions au porteur de CHF 1.
	Organe de publication
1	Communications aux actionnaires: par une seule pblication dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud
1	Feuille officielle suisse du commerce

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	**Libéré**	**Actions**
1	CHF 2'156'800	CHF 2'156'800	2'156'800 actions au porteur de CHF 1.

Réf.			Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Insc	Mod	Rad.	**Nom et Prénoms, Origine, Domicile**	**Fonctions**	**Mode Signature**
1			Hefti André, de Leysin, à Leysin	adm. président	signature collective à 2
1			Oguey Michel, d'Ormont-Dessous, à Villeneuve (VD)	adm. vice-président	signature collective à 2
	2		Udriot Jean-Marc, de Monthey, à Leysin	adm. délégué directeur	signature collective à 2
1			Bonelli Jean-Claude, d'Ormont-Dessous, à Leysin	adm.	
1			Egli Ernst, de Hittnau, à Hittnau	adm.	
1			Lombardi Pierre-Alain, de Leysin, à Leysin	adm.	
1			Oguey Annie, d'Ormont-Dessous, à Ormont-Dessous	adm.	
1			Petitpierre Philippe, de Neuchâtel, à La Tour-de-Peilz	adm.	
1			Richard Claude, de Montreux, à Maracon	adm.	
2			Rime Denis, de Charmey, à Leysin	adm.	
1			Tissot Antoine, du Locle, à Bursins	adm.	
1			Tommasini Claude, de Vullierens, à Ormont-Dessous	adm.	
	2		Vaudroz René, de Leysin, à Leysin	adm.	
3			Fiduciaire René Guignard (CH-550-0046387-4), à Vevey	organe de revision	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	**Date**	**Date**	**Page/Id**
1	3787	03.03.2011	08.03.2011	0/6067292
3	3262	26.02.2013	01.03.2013	0/7086020
5	9542	24.06.2015	29.06.2015	0/2235373

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	**Date**	**Date**	**Page/Id**
2	3046	22.02.2012	27.02.2012	0/6569782
4		Complémen	19.12.2013	0/7225834

Moudon, 02 avril 2017

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

www.rc.vd.ch

Extrait sans radiations

EXTRAIT INTERNET

N° doss 2007/03899
N° fed CH-550.1.050.034-4
IDE\UID CHE-113.532.347

Compagnie Hôtelière des Alpes Vaudoises SA

inscrite le 27 mars 2007
Société anonyme

Réf.	Raison Sociale
1	Compagnie Hôtelière des Alpes Vaudoises SA

Réf.	Siège
1	Leysin

Réf.	Adresse
7	Route Belvédère 20, Hôtel Central Résidence, 1854 Leysin

Réf.	Dates des Statuts
7	06.10.2015

Réf.	But, Observations
4	L'identification sous le numéro CH-550-1050034-4 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-113.532.347.
7	But: la société a pour but l'acquisition, la vente, la mise en location, l'exploitation, le développement et le contrôle de tous établissements publics (restaurants, hôtels, relais, cafés, auberges et autres), la fourniture de tous conseils et services dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration, toutes activités dans les domaines du tourisme et du sport, l'acquisition de tous immeubles dans la mesure autorisée par la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ainsi que toutes opérations en relation avec le but principal (pour but complet cf. statuts)

Réf.	Fusions
7	Fusion: reprise des actifs et passifs de Compagnie Hôtelière des Alpes GmbH, à Leysin (CHE-113.361.181), selon contrat de fusion du 6 octobre 2015 et bilan au 31 mai 2015, présentant des actifs de CHF 2'006'881.57, parmi lesquels sont contenues toutes les actions de la société reprenante, des passifs envers les tiers de CHF 885'268.02, soit un actif net de CHF 1'121'613.55. La fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, étant donné que l'associée de la société transférante reçoit les actions propres de la société reprenante, acquises lors de la fusion. reprise des actifs et passifs de Relais Exploitations et Activités Touristiques REAT S.A., à Leysin (CHE-106.101.692), selon contrat de fusion du 6 octobre 2015 et bilan au 31 mai 2015, présentant des actifs de CHF 1'042'452.27, des passifs envers les tiers de CHF 1'953'233.11, soit un excédent de passifs de CHF 910'780.84. La société reprenante détenant l'ensemble des actions de la société transférante, la fusion ne donne pas lieu à une augmentation du capital, ni à une attribution d'actions. Conformément à l'attestation d'un expert-réviseur agréé, la société reprenante dispose de fonds propres librement disponibles équivalents au moins à la part du découvert et du surendettement de la société transférante, non compensée par des créances postposées.

Réf.	Organe de publication
1	Feuille officielle suisse du commerce
7	Communications aux actionnaires: par écrit ou par courriel

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 750'000	CHF 750'000	750 actions nominatives de CHF 1'000, avec restrictions quant à la transmissibilité.

Réf.	Apports en nature, reprises de biens, avantages particuliers
1	Reprise de biens envisagée immeubles de la commune de Leysin, mobilier et matériel d'exploitation garnissant les dits immeubles pour CHF 2'200'000 au maximum.

Réf. Insc	Réf. Mod	Réf. Rad	Administration, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode Signature
7	7		**Hefti** André, de Leysin, à Leysin	adm. président	signature collective à 2
7			**Oguey** Michel, d'Ormont-Dessous, à Villeneuve VD	adm. vice-président	signature collective à 2
7			**Bonelli** Jean-Claude, de Leysin, à Leysin	adm. délégué	signature collective à 2
7			**Petitpierre** Philippe, de Neuchâtel, à La Tour-de-Peilz	adm.	signature collective à 2
7			**Udriot** Jean-Marc, de Monthey, à Leysin	adm.	signature collective à 2
1			**Horesman SA**, à Lausanne	organe de révision	

Réf.	JOURNAL Numéro	JOURNAL Date	PUBLICATION FOSC Date	PUBLICATION FOSC Page/Id
1	3899	27.03.2007	02.04.2007	17/386734
3	7537	03.05.2013	08.05.2013	0/7181810
5	6621	05.05.2014	08.05.2014	0/1490889
7	15187	12.10.2015	15.10.2015	0/2428093

Réf.	JOURNAL Numéro	JOURNAL Date	PUBLICATION FOSC Date	PUBLICATION FOSC Page/Id
2	11880	13.07.2010	19.07.2010	18/573309
4		Complémen	19.12.2013	0/7225834
6	1008	19.01.2015	22.01.2015	0/1945833

Moudon, 02 avril 2017

Fin de l'extrait

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

Préavis 4/2017
Demande de crédit pour l'étude d'un avant-projet de développement d'infrastructures sur le plateau des Mosses

Explications de la Municipalité

Préavis validés par le Conseil communal en date du 6 octobre 2016

1. Modification du plan général d'affectation (dézonage rapide)
2. Mise en place d'une zone réservée

Vision communale

Groupe de travail

Piste de ski de fond à roulette

Spa

Piscine écologique

Baignade naturelle

Skate Park

Centre sportif

Centre de remise en forme

Centre d'entrainement pour sportif

Enneigement mécanique

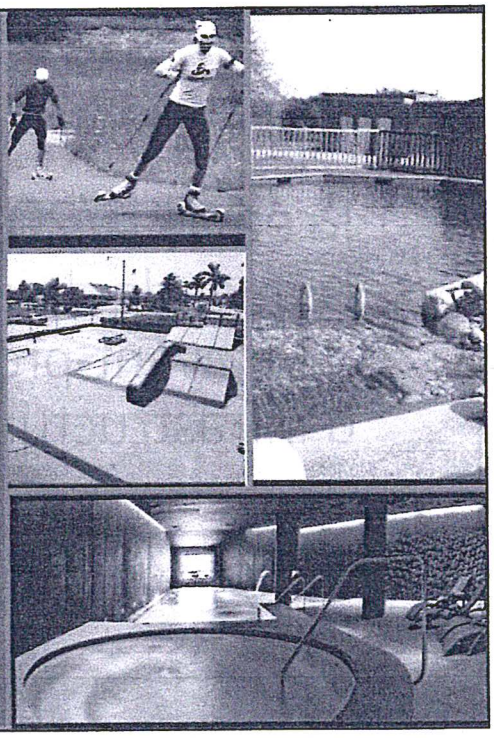

L'importance d'une analyse d'opportunités et besoins

Contexte et objectifs

- Evaluer la pertinence d'un centre (aquatique, sportif, ludique, etc ...).
- Formuler des recommandations sur le type de prestations qu'il serait judicieux de proposer compte tenu du potentiel existant.
- Description de l'environnement touristique de la vallée.
- Analyse du marché.
- Analyse de la concurrence en la matière au niveau régional.

Au terme de cet examen, les informations recueillies devront permettre d'apprécier la validité du projet et d'en définir plus précisément les contours stratégiques.

Travail à réaliser

1. Analyse de la situation

Cette première étape consiste à caractériser l'environnement socio-économique, plus particulièrement touristique, de la vallée et à dresser un bilan de la situation. Celui-ci se basera sur une analyse des principales composantes de l'offre touristique en regard de l'offre en hébergement dans le but d'évaluer la performance et le dynamisme touristique de la commune par rapport à ses voisines directes.

En définitive, il s'agira de déterminer l'attractivité de la commune en faisant ressortir ses forces et ses faiblesses.

Travail à réaliser

2. Etude d'opportunités

La seconde partie de l'analyse s'attache à décrire les marchés existants qui offrent les prestations en matière de bien-être et/ou de sport et identifier les opportunités dans le domaine. Une analyse régionale de la concurrence permettra de localiser et de caractériser les prestations existantes, de les contextualiser et de les mettre en perspective par rapport à l'ensemble du marché.

Sur la base de ces informations, il sera finalement possible de formuler des recommandations sur le positionnement du projet en termes de prestations et une première estimation de son dimensionnement et de son coût.

COÛTS ESTIMÉS

Préparation des données	0.50 j/h à 965.-	482.50
Analyse de la situation		
Description de l'offre touristique	0.75 j/h à 1'390.-	1'042.50
Analyse de la performance touristique	0.75 j/h à 1'390.-	1'042.50
Rédaction	0.50 j/h à 1'390.-	695.--
Etude d'opportunité		
Analyse du marché	1.50 j/h à 1'390.-	2'085.--
Analyse de la concurrence	0.75 j/h à 1'390.-	1'042.50
Rédaction	1.00 j/h à 1'390.-	1'390.--
Séances	0.50 j/h à 1'640.-	820.--
Gestion du dossier, accompagnement du projet	0.25 j/h à 965.-	241.25
	TOTAL HT	CHF 8'841.25
	TVA 8.0%	CHF 707.30
	TOTAL TTC	CHF 9'548.55

Pour MicroGIS :

Art. 2 Rémunération

Bureau d'architectes 370 hrs à 120.- frs	CHF	44'400.00 H.T.
Bureau de calculation (économiste) 72 hrs à 110.- frs	CHF	7'920.00 H.T.
Ingénieur CVSE 60 hrs à 120.- frs	CHF	7'200.00 H.T.
Ingénieur civil Forfait	CHF	7'000.00 H.T.
Ingénieur sécurité Forfait	CHF	4'800.00 H.T.
Géotechnicien Forfait	CHF	9'500.00 H.T.

Soit Montant Net forfaitaire arrêté HT à : **CHF 80'200.00 H.T.**
(Quatre-vingt mille deux cent francs hors taxes) + TVA 8%

Prestations spécifiques optionnelles : Il est possible de réaliser des images de synthèse du projet sur la base des plans d'avant-projet.

Infographiste 3D 80 hrs à 120.- frs	CHF	9'600.00 H.T.

Décisions de la Municipalité

Retrait du préavis 4/2017

Décisions de la Municipalité

Plainte